Note relative à l'autorisation des matchs amicaux

L'objet de cette note est de faire le point sur les modalités d'organisation des matchs amicaux, et notamment sur l'obligation qui est faite aux clubs organisateurs d'en demander l'autorisation auprès des structures fédérales.

En France, l'organisation de toute compétition sportive est régie par le Code du Sport qui en confie la responsabilité aux fédérations sportives agréées et délégataires (articles L. 131-14 et L. 131-15). En vertu de cette délégation de pouvoir reçue de l'Etat, la Fédération française de Basket Ball détient le monopole de l'organisation des compétitions de Basket sur le territoire français. Concrètement et conformément à l'article L. 131-11, la Fédération délègue certains de ces pouvoirs d'organisation à ses ligues pour les compétitions régionales et à ses comités pour les compétitions départementales.

De ce fait, aucun match officiel de Basket ne peut se dérouler en dehors du cadre fédéral, c'est-à-dire sans être organisé par la FFBB, une de ses ligues régionales ou un de ses comités départementaux (championnats, coupes), ou *a minima* sans être homologué par eux (tournois), ou autorisés dans le cas présent d'un match amical.

S'agissant de rencontres amicales, et dans l'hypothèse où au moins un club étranger y participe, il faut obtenir au préalable l'autorisation de la Fédération, mais hors cette hypothèse, il résulte de l'article 504 des Règlements généraux que l'autorisation doit être demandée auprès des structures territoriales. Dans le cas, d'une rencontre amicale entre clubs du département, la demande doit être faite, en utilisant le modèle de lettre fourni par le Comité, directement auprès de la Commission Statuts et Règlements et uniquement par voie électronique, au plus tard 15 jours avant la date du match. L'autorisation ne saurait en effet être rétroactive et elle doit donc être impérativement antérieure au déroulement de la rencontre. Comme les dirigeants de clubs, les dirigeants du Comité sont des bénévoles, qui peuvent être absents ou indisponibles professionnellement, il est donc important de ne pas attendre le dernier moment pour demander l'autorisation d'un match amical, d'autant que deux commissions doivent travailler de conserve et se consulter, la Commission Statuts & Règlements pour les aspects sportifs et juridiques et la Commission Salles & Terrains pour les questions matérielles et logistiques. De plus, aucune information ni publicité ne saurait naturellement être faite sur le site du Comité, ou dans la Bask'lettre, tant que la rencontre n'est pas officiellement autorisée.

Un dernier conseil, compte tenu de la fréquence malheureusement toujours trop grande des cas de mort subite du sportif, prévoyez impérativement un défibrillateur sur le site, assurez vous de la présence d'au moins une personne sachant l'utiliser, et conditionnez la participation à la rencontre à la présentation d'une licence FFBB ou *a minima* d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique du Basket Ball en compétition daté de moins d'un an.

Bonne saison à toutes et tous!

Nathalie Ros

Président de la Commission

Statuts & Règlements

du Comité du Loiret de Basket Ball